

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 27 MARS 2024

SAINT-MARSAULT

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Saint-Marsault, sous la présidence de Monsieur Serge BOUJU, Président de séance.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (14)** : Karine PIED, Sylvie BAZANTAY, Serge BOUJU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, Virginie JEANNEZ, François MARY, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

**Absents (11)** : Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Gaëtan DE TROGOFF, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROVER, Nathalie JADAUD, Rachel MERLET, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation** : 21-03-2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ROUSSELOT

## FINANCES

### Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats définitifs

Il s'agit de valider le compte administratif du budget de la régie pour l'année 2023, ainsi que l'affectation des résultats.

**Vu** l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme le prévoit l'article L 2121-14 du CGCT, lors du débat sur le compte administratif, un(e) président(e) de séance autre que le président de la Régie O.T. est élu(e) par le conseil d'administration.

M. Serge BOUJU est élu Président de séance.

Le compte administratif de l'exercice 2023 a été arrêté au 31/12/2023.

Il est présenté selon la nomenclature M14.

Les résultats de l'année sont en concordance avec le compte de gestion du comptable du centre des finances publiques.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

OFFICE DE TOURISME	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (3)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 (5=1-2+3+4)
Investissement	8 610,46	0,00	7 696,14	0,00	16 306,60
Fonctionnement	25 305,75	1 389,54	35 743,55	0,00	59 659,76
<b>TOTAL</b>	<b>33 916,21</b>	<b>1 389,54</b>	<b>43 439,69</b>	<b>0,00</b>	<b>75 966,36</b>

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2023		
Fonctionnement	Résultat de fonctionnement exercice 2023	35 743,55
	Excédent ou déficit antérieur reporté	23 916,21
	Excédent ou déficit cumulé	59 659,76
Investissement	Résultat d'investissement exercice 2023	7 696,14
	Excédent ou déficit antérieur reporté	8 610,46
	Excédent ou déficit cumulé	16 306,60
RAR	RAR dépenses	0,00
	RAR recettes	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	16 306,60
Affectation	<b>Reprise du résultat en Investissement au R/001</b>	16 306,60
	<b>Affectation au R/1068 :</b> Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	
	<b>Reprise du résultat en Fonctionnement au R/002</b>	59 659,76

Monsieur Philippe ROBIN Président de la Régie Office de Tourisme assiste au débat puis se retire au moment du vote.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :**

- adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- arrêter les résultats définitifs 2023 tels que résumés ci-avant ;
- déclarer les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- affecter le résultat 2023 comme indiqué ci-avant ;
- adopter cette délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le 04/04/2024

Notifié ou publié le 04/04/2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

